

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	20	20 + 3 pouvoirs

Date de convocation
12 mai 2017

Date d'affichage
12 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf mai à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : Sandrine ANTUNES, Thierry BESSON, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Daniel CALLIOT, Amelle DAHMANI, Dominique DETERM, Philippe GALLOIS, Catherine HAMEREL, Jean-Pierre HAQUELLE, Gérard KESTLER, Sandrine LE GUERN, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Brigitte MASSON, Bernadette MILLOT, Siva MOUROUGANE, Jean ROULIN, Dominique STEVENOT.

Absents : Jean-Michel CHOUARD, Noémie GIROD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Colette PERNET.

Représentés : Denis FENAT par Jean ROULIN, Jean-Claude PEROT par Chantal LE LAY, Monique THILLY par Bernadette MILLOT.

Monsieur Gérard KESTLER a été nommé secrétaire

Objet : **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

N° de délibération : **2017_05_19_02**

Rapporteur : **M. BIAUX**

Il convient aujourd'hui de procéder à de nouvelles désignations afin de tenir compte de la démission de M. Patrick VANET et de l'installation de Mme Amelle DAHMANI.

Par délibération n°2014-04-04-01 du 4 avril 2014, le Conseil municipal a décidé la création des commissions municipales, et en a désigné les membres conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ces Commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22, qui prévoit que le Conseil municipal peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

VU la délibération n°2014-04-04-01 du 4 avril 2014 modifiée portant création des commissions municipales et désignation des membres,

CONSIDERANT que Mme Amelle DAHMANI, conseillère municipale nouvellement installée, peut participer aux travaux des commissions municipales,

Sur le rapport de M. le Maire et sa proposition,

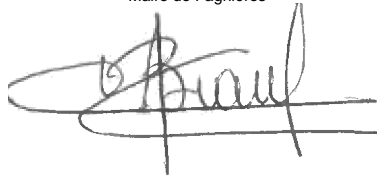
DESIGNE Amelle DAHMANI, membre des commissions suivantes :

- Commission des finances,
- Commission des affaires sociales.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le maire, Alain BIAUX

Maire de Fagnières

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Biaux', with a horizontal line drawn underneath it.

Alain BIAUX

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 02/06/2017 à 09:43:14
Référence : e38a0e434e3e45d5d387919f6b0e60573bde7548